

La constitution

A l'époque le député de Nunatsiak (M. Ittinuar) a déclaré qu'il devait remercier le premier ministre du Canada d'avoir accepté d'inclure cette disposition dans la constitution. Je dois reconnaître la sagesse typiquement autochtone de notre ami indien, le député de Nunatsiak qui a si justement affirmé, alors que tout le monde proposait de célébrer l'évènement, qu'il ne le célébrerait pas tant que la constitution n'aurait pas officiellement été rapatriée au Canada. Son attitude s'est avérée justifiée par les événements qui ont suivi, dès le lendemain.

Le principal porte-parole de l'opposition officielle a donné des explications. Maintenant que le comité a approuvé les trois premiers chapitres de la résolution, maintenant que nous sommes tous d'accord sur le fait que le Canada doit posséder sa propre constitution, qu'elle doit être rapatriée—et, il va sans dire, avec une formule d'amendement faute de quoi nous devrions nous adresser de nouveau à la Grande-Bretagne pour l'amender. Il a dit qu'ils acceptaient la charte des droits; il venait tout juste d'accepter les droits des autochtones lorsqu'il a dit que le moment était venu de subdiviser la résolution, il fallait maintenant marquer un temps d'arrêt et soumettre de nouveau la question aux premiers ministres des provinces. Ce n'était là qu'une autre tactique d'obstruction de l'opposition, un moyen de rejeter la proposition, une tentative de recours à un genre de veto qui annulerait tout ce que nous avons fait et reporterait indéfiniment le rapatriement de la constitution et l'adoption d'une charte des droits que la population du Canada attend.

Permettez-moi d'examiner les amendements que le ministre de la Justice a proposés. Vous savez que ce sont les libéraux qui ont proposé un amendement en 1960 pour qu'on mentionne le nom de Dieu dans la déclaration des droits de Diefenbaker.

Des voix: Bravo!

● (2130)

M. Bockstael: Lorsque le Canada a adopté son hymne national en juillet dernier, nous avons tenu à nous assurer que le vers: «God keep our land glorious and free» se trouve dans le texte officiel.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est le Parlement qui y a veillé.

M. Bockstael: Au cours de nos premières négociations avec les provinces, nous avons proposé un préambule qui reconnaissait l'autorité de Dieu, mais certains premiers ministres provinciaux l'ont malheureusement refusé. Pour ma part, permettez-moi de répéter à quel point je suis heureux que la version finale de la résolution sur laquelle nous nous prononcerons bientôt reconnaisse la suprématie de Dieu et la règle du droit.

Lors des travaux du comité mixte spécial, nous avons été enchantés de l'adoption de l'amendement des provinces de l'Atlantique, dit amendement Henderson. Cet amendement stipulait que l'approbation de deux provinces de l'Atlantique, quelle que soit leur importance ou leur population, suffirait pour permettre d'apporter des modifications à la constitution.

Afin de les mettre sur le même pied que les provinces de l'Atlantique, les libéraux proposeront un deuxième amendement accordant le même droit aux provinces de l'Ouest. Aux termes de ce nouvel amendement, deux provinces de l'Ouest, quelles qu'elles soient et indépendamment de leur population, seront habilitées à approuver des amendements à la constitution.

En août dernier à Dauphin, au Manitoba, le premier ministre Lyon a déclaré que toute formule d'amendement devait protéger la totalité des provinces qui n'ont pas un bassin de population aussi considérable que l'Ontario, le Québec ou la Colombie-Britannique. Je suis convaincu, ce soir, que cet amendement satisfait les citoyens du Manitoba et qu'il sera accueilli avec joie par tous les Canadiens de l'Ouest car il signifie en fait qu'il n'y a plus de provinces de deuxième ordre aux termes de la constitution du Canada.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ne savez-vous pas compter?

M. Bockstael: En troisième lieu, on nous demande d'examiner l'amendement omnibus proposé par les progressistes conservateurs. Bien qu'à leurs yeux il semble valable, il convient de noter qu'il se borne à créer une situation où l'on ne peut avoir l'un sans l'autre.

Personnellement, j'ai été déçu que les droits des enfants à naître ne soient pas constitutionnalisés, mais je tiens à signaler que l'article proposé par l'opposition qui dit que «Rien dans cette charte ne limite le droit du Parlement de légiférer en ce qui concerne l'avortement et la peine capitale» est absolument superflu car il ne change rien.

Le ministre de la Justice nous a affirmé que le gouvernement continuait à détenir implicitement, par le biais de la constitution, le droit de formuler des lois en vertu du code criminel pour réglementer l'avortement et autres questions juridiques afférentes.

Pour ce qui est des aspects plus positifs de la charte, disons que cette dernière va contribuer à préserver et à promouvoir le patrimoine multiculturel de nos concitoyens.

M. Fleming: Bravo!

M. Bockstael: Je suis très reconnaissant et je remercie Dieu de m'avoir donné le privilège d'être né au Canada et de pouvoir être traité sur un pied d'égalité avec mes compatriotes. En outre, j'ai la chance de venir d'un contexte ethnique qui élargit mes horizons. Sincèrement, je me sens aussi anglophone que la majorité des députés d'en face, je me sens aussi francophone que tous les députés de ce bord-ci, mais je suis avant tout canadien.

Des voix: Bravo!

M. Bockstael: Je respecte et je soutiens la réalité bilingue et biculturelle de notre pays. Je suis un Canadien pleinement intégré.